



RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 30016

Numéro SIREN : 400 079 687

Nom ou dénomination : CABINET D P G

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2012 sous le numéro de dépôt 1790

E.C.C.

Expertise comptable - Conseil - Commissariat aux Comptes

**GROUPE
E.C.C. ERARD ET ASSOCIÉS**

Adresse bureaux : 3 impasse de la Colombine
Z.I. Le Durgeon I
70000 NOIDANS-LÈS-VESOUL
Adresse postale : **ECC** - BP 90232
70004 VESOUL CEDEX



Tél. : 03 84 97 50 00
Fax : 03 84 75 08 36
E-mail : ecc-@wanadoo.fr
Site : www.expertise3c.com

S.A.S DPG
Société par Actions Simplifiée
au capital de 8000 Euros

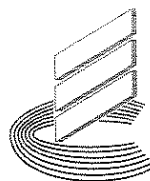
Siège social : Les Haberges
70000 VESOUL

R.C.S. VESOUL 400 079 687

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL « CABINET DPG »
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



S.A.R.L. au capital de 200 000 € - RCS VESOUL B.352 240 030 - APE 6920 Z - TVA intra. FR 65 352 240 030 (00010)
Société d'Expertise Comptable, inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Bourgogne Franche-Comté
Société de Commissariat aux Comptes, Membre de la Compagnie Régionale de Besançon
PDG : Damien ERARD - Expert Comptable - Commissaire aux Comptes





Damien ERARD

EXPERT COMPTABLE D.P.L.E.

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de Bourgogne Franche-Comté

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Besançon

Maître es Sciences Économiques

DESS « Finances Management »

Diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises de Nancy

S.A.S DPG

Société par Actions Simplifiée

au capital de 8000 Euros

Siège social : Les Haberges
70000 VESOUL

R.C.S. VESOUL : 400 079 687

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL « CABINET DPG »
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Madame,
Monsieur,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L223-44 du même code par décision unanime des associés en date du 23 octobre 2012, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I/ MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.



La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés le 31 Mars 2012, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 245 584,73 €, stable par rapport au précédent exercice,
- un bénéfice de 1 234 986,43 €, après un bénéfice de 138 664,35 € constaté au cours du précédent exercice,
- des capitaux propres d'un montant de 2 538 294,85€.

II/ MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

*Fait à Vesoul,
Le 14 Novembre 2012*

